

GTEA

CAPITAL

ACS

PATRIMOINE

Lettre Patrimoniale

APCI

PATRIMOINE

Actualité Financière p.2

La concentration des indices boursiers inquiète.
Est-ce le moment de revenir sur les Small & Mid Caps ?

Actualité Patrimoniale p.3

Le dossier : réforme des retraites, la loi va s'appliquer

Le focus : la donation temporaire d'usufruit

La brève : la location en meublé professionnel

Douzième édition – Juin 2023



La concentration des indices boursiers inquiète

Qu'est-ce qu'un indice ?

- ✓ C'est un **indicateur chiffré** qui mesure la performance globale d'un marché ou d'un secteur défini.
 - CAC40 pour la France; Eurostoxx50 en Europe
 - Aux Etats-Unis, Dow Jones30 (le plus ancien); S&P500 (le plus commun) et Nasdaq100 (indice Technologique).
- ✓ Les indices ont été créés pour **informer, comparer et indexer**. Ils jouent un **rôle de baromètre** et permettent de comprendre la dynamique globale d'un marché.
- ✓ On ne peut **ni les acheter directement, ni investir dessus**. Certaines sociétés ont donc décidé de créer des fonds indiciels ou ETF dont l'objectif est de **répliquer** la performance des indices...la **gestion passive** (et ses dangers) est née.

Comment sont-ils utilisés ?

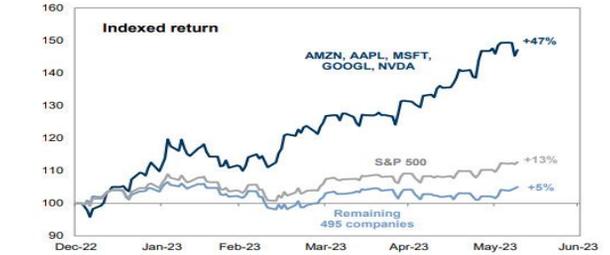
Les gérants d'actifs **comparent** la performance de leur fonds à ces indices, essayent de les **battre** et surtout tentent de **neutraliser** les inefficiences et les biais que peuvent représenter les indices.

Matérialisation de cette concentration :

- ✓ L'année 2022 a marqué un tournant : le marché américain a reculé de -19%, principalement **dû aux 7 plus grosses capitalisations américaines** (Apple, Microsoft, Alphabet, Amazon, Tesla, Meta et Nvidia) qui

affichent un recul moyen de -40%; les 1500 autres valeurs affichant une baisse de -14%.

- ✓ En 2023, **seules 20 actions** du S&P500 - soit 4% de l'indice - représentent **90% de la hausse** depuis le début de l'année.
- ✓ En France, même constat : **5 valeurs** sur les 40 du CAC représentent **50% de la hausse** (principalement dans 3 secteurs : Luxe, Énergie et Transition énergétique).



Source: FactSet, Goldman Sachs Global Investment Research

Conclusion :

Il y a donc une concentration extrêmement forte des indices sur certaines valeurs ce qui peut représenter un risque pour l'épargnant que le gérant actif neutralise en équilibrant et pondérant son portefeuille.

Percentage change



Source: FactSet

	Augmentation des prix à la consommation sur 1 an		Le prix du casque virtuel Vision Pro signé APPLE
--	--	--	--

Est-ce le moment de revenir sur les Small & Mid Caps ?

Depuis 2018, les **petites et moyennes valeurs européennes souffrent**. Les niveaux de valorisation sont très bas et semblent extrêmement attractifs. Les Small Caps européennes affichent **une décote de 9%** aujourd'hui par rapport à l'Europe toutes capitalisations confondues, contre une prime de 10% historiquement justifiée par une croissance des BPA (bénéfice par actions) bien plus élevée.

Aux Etats-Unis, le Russel2000 sur 5 ans affiche une performance de +9,5% quand les Larges Caps (S&P500) affiche une performance de +59%.

Côté momentum, les opérateurs de marché observent une tendance de **reprise des opérations de Fusion & Acquisition** sur ces valeurs. Les fonds de Private Equity - qui ont beaucoup collecté ces dernières années - ont des liquidités à investir. Aussi, les industriels profitent des valorisations attractives pour acheter des cibles ou encore des familles actionnaires décident d'investir dans leur société ou de la retirer de la cote.

Il y a aussi des indicateurs positifs de **ralentissement fort de la décollecte d'actifs financiers** dans ce segment de la cote. Ces signes peuvent être les prémices d'une reprise de la croissance de ce secteur.

Alors, est-ce le bon moment pour y retourner ?





Le dossier : réforme des retraites, la loi va s'appliquer

La réforme des retraites s'articule autour de deux mesures phares :

- ✓ **Le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans** dès le 1^{er} septembre 2023, à raison de 3 mois par génération pour les assurés nés à compter du 1^{er} septembre 1961, il atteindra donc les **64 ans** en 2030 pour les assurés nés à compter de 1968;
- ✓ **L'augmentation de la durée de cotisations requise pour le taux plein** à travers une accélération du calendrier de mise en œuvre de la réforme pour atteindre **172 trimestres** (soit 43 annuités) dès 2027 (au lieu de 2035), à raison de 1 trimestre supplémentaire par an (au lieu de tous les 3 ans) pour les assurés nés à compter du 1^{er} septembre 1961.

L'âge du taux plein reste inchangé et il est maintenu à **67**

ans. Les personnes partant à la retraite à partir de cet âge bénéficieront d'une retraite à taux plein quelle que soit leur durée d'assurance.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du **1^{er} septembre 2023**.

Année de naissance	Age d'ouv des droits	Nbre de trimestres
De 1958 à 1960	62 ans	167 trimestres
1962	62 ans et 6 mois	169 trimestres
1963	62 ans et 9 mois	170 trimestres
1964	63 ans	171 trimestres
1965	63 ans et 3 mois	172 trimestres
1966	63 ans et 6 mois	172 trimestres
1967	63 ans et 9 mois	172 trimestres
A compter de 1968	64 ans	172 trimestres

Si un bilan retraite vous intéresse, nous pouvons vous aider !

Le focus : la donation temporaire d'usufruit

Connaissez-vous la donation avec réserve de nue-propiété ou encore appelée la donation temporaire d'usufruit ?

Cette technique patrimoniale permet de démembrement temporairement un bien et de transmettre le **droit de jouissance** attaché à celui-ci pendant une durée déterminée.

Dans le cadre d'une transmission, le donateur (celui qui donne) est pleinement propriétaire de son bien et ne transmet au donataire (celui qui reçoit) que l'usufruit du bien c'est-à-dire le droit d'utiliser le bien et d'en percevoir les revenus.

Cette donation peut être mise en place dans plusieurs cas :

- ✓ **Aider financièrement un enfant ou un proche** en le logeant dans le bien transmis en usufruit ou bien en mettant en location ce bien ; l'enfant/le proche pourra bénéficier des revenus fonciers.
- ✓ **Réduire sa fiscalité personnelle en diminuant son IFI** (Impôt sur la Fortune Immobilière). L'usufruitier est tenu

de déclarer la valeur des biens immobiliers dans ses déclarations IFI. Le fait de transmettre l'usufruit permet de réduire l'assiette taxable et a fortiori l'impôt à régler.

Sur le plan fiscal : l'usufruit à durée fixe est estimé à **23%** de la valeur de la pleine propriété pour chaque période de 10 ans.

Par exemple : une mère donne à sa fille âgée de 25 ans, pour une durée temporaire de 10 ans, l'usufruit d'un appartement dont la valeur en pleine propriété est estimée à 300.000€.

La valeur de l'usufruit temporaire est de 300.000€ x 23% = 69.000€. Cette somme sera retenue pour le calcul des droits de donation sur lequel peut s'appliquer **l'abattement de 100.000€ en ligne directe**.

Si cette technique de démembrement vous intéresse, contactez-nous !



La brève : la location en meublé professionnel

Qu'est-ce que le statut de loueur en meublé professionnel ? Ce statut est réservé aux loueurs dont les recettes annuelles retirées de la location meublée excèdent à la fois la somme de **23.000€** et le total des revenus d'activité du foyer fiscal (revenus d'activités : salaires ou assimilés, pensions de retraite, rentes viagères, bénéfices non commerciaux, etc.).

Quel est l'intérêt au niveau de la fiscalité ? L'intérêt est de pouvoir imputer les déficits constatés dans le cadre de leur activité de location meublé sur leur revenu global sans limitation. Les déficits non imputés provenant de charges engagées avant le début de l'activité peuvent être imputés par tiers sur le revenu global des 3 premières années de location.

Qu'en est-il de la plus-value immobilière ? Les plus-values réalisées relèvent du régime des **plus-values professionnelles**. Si l'activité est exercée depuis **au moins 5 ans** :

- Une exonération **totale** est possible si la moyenne des recettes tirées de la location des 2 dernières années n'excède pas 90.000€ HT;
- Une exonération **partielle** est possible si ces mêmes recettes sont comprises entre 90.000€ HT et 126.000€ HT.

Si cette activité vous intéresse, interrogez-nous !

Le choc des légendes – Le Mans 2023

Chez OTEA, nous sommes amoureux des belles voitures et de courses automobiles, pas très ESG, c'est vrai. « Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît point » disait Pascal.

En matière de course automobile, il y a trois courses légendaires que l'on nomme les 3 couronnes :

- ✓ le Grand Prix de Monaco,
- ✓ les 500 Miles d'Indianapolis et...
- ✓ les 24 Heures du Mans.

Un seul pilote a décroché le graal de la triple couronne : Graham Hill en 1969 !

En matière de voiture de course, il n'y a qu'une couronne, sur la tête d'une marque qui est devenue une icône absolue, la pointe de la pyramide des voitures de sport, celle derrière laquelle toutes les autres, aussi fantastiques soient-elles, feront toujours un peu pâle figure. Pas besoin de la nommer. Sa ligne rouge et son feulement font tourner la tête des petits et des grands sur son passage.

La rencontre de l'icône et de la légende à quelques jours de notre lettre patrimoniale nous offre l'opportunité de ces quelques lignes en forme d'hommage.

Après 50 ans d'absence, Ferrari a remporté la 100^{ème} édition des 24 Heures du Mans dans la catégorie reine des hypercar (ex LMP 1).

L'art et la manière, le panache en plus...

Ferrari représente environ 2% du fonds Agilis (ex. Otea1).



Douzième édition de votre lettre patrimoniale trimestrielle

Vous souhaitez approfondir les sujets traités, faire un point plus large sur votre situation patrimoniale et/ou fiscale ou encore nous faire part d'un changement de situation personnelle, les équipes d'OTEA Capital, ACS Patrimoine et APCI se tiennent à votre disposition.

ACS Patrimoine

5, avenue Anatole France
19108 Brive La Gaillarde
Tel : +33 (0)5.55.18.03.19
www.acspatrimoine.fr

OTEA CAPITAL

25, rue Quentin Bauchart
75008 Paris
Tel : +33 (0)9.73.87.02.73
www.otea-capital.fr

APCI

2B, Grand Place
62000 Arras
Tel : +33 (0)3.21.76.51.10
www.apci.fr